

DOSSIER DE PRESSE 2026 SEPTEMBRE

DOSSIER PRÉCARITÉ

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS.....3

FRAIS UNIVERSITAIRES.....4

FRAIS COMPLÉMENTAIRES.....6

FOCUS TENUES DE STAGE.....8

TRANSPORTS.....10

FOCUS DROM COM.....11

LOGEMENTS.....12

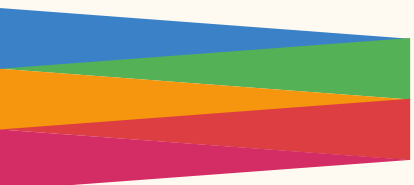
STATUT EH.....14

RÉFORME DES BOURSES.....15

CONCLUSION.....16

CONTACT.....17





AVANT-PROPOS

L'ANESF (Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes) est une association loi 1901 et est l'unique organe représentatif des étudiant·e·s sages-femmes de France.

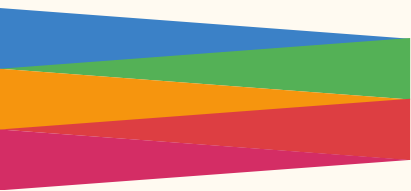
Créée en 1987, elle fédère aujourd'hui plus de **4000 étudiant·e·s sages-femmes** parmi les **34 structures de formation en France** grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

Depuis sa création, l'ANESF a toujours eu au cœur de ses problématiques la **précarité** des étudiant·e·s sages-femmes.

Elle n'est pas une réalité lointaine : elle impacte directement les conditions de vie, d'études et de formation des étudiant·e·s sages-femmes. Les dépenses liées à notre cursus s'accumulent et peuvent devenir un véritable **facteur favorisant l'échec académique.**

Garantir des conditions d'études dignes, c'est permettre à chaque étudiant·e de se **former sereinement** et de devenir demain un·e professionnel·le de santé **pleinement engagé·e** auprès des patient·e·s.

Kyra Braze, Présidente



FRAIS UNIVERSITAIRES (1)

En France, les frais d'inscription s'élèvent à **178 €** en **licence** et **255 €** en **master**, auxquels s'ajoute la **CVEC** de **105 €**.

Pour les étudiant·e·s extra-communautaires, les droits différenciés atteignent **2 895 €** en **licence** et **3 941 €** en **master**.



	LICENCE	MASTER
ÉTUDIANT·E·S EUROPÉEN·NE	178 €	255 €
ÉTUDIANT·E·S EXTRA-COMMUNAUTAIRES	2895 €	3941 €

x 16

Ces frais constituent une barrière financière supplémentaire et renforcent les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.

FRAIS UNIVERSITAIRES (2)

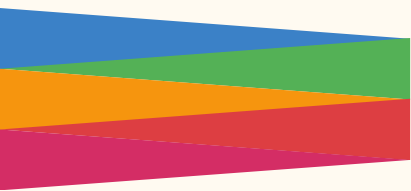
D'autant plus que certaines mesures ne font qu'accroître la situation précaire des étudiant·e·s extra-communautaires :

- **Suppression des APL** depuis le 1er juillet 2026 ;
- **Doublement** du prix du titre de séjour.

L'ANESF DEMANDE



- Retrait **immédiat** des mesures dangereuses, xénophobes et incohérentes qui touchent les étudiantEs extra-communautaires ;
- Le retour à des frais d'inscription **identiques pour toutes et tous** ;
- La **suppression** des conditions financières supplémentaires imposées aux étudiant·e·s souhaitant venir étudier en France ;
- **Accès aux APL et à toutes les aides sociales** sans discrimination sur l'origine ;
- La **baisse du coût du titre de séjour étudiant.**



FRAIS COMPLÉMENTAIRES (1)

Durant leurs études, les étudiant·e·s sages-femmes ont besoin, afin de réaliser des stages dans de bonnes conditions, de “petits matériels” spécifique à l’exercice de la profession : *une pince Kocher, une paire de ciseaux, des lunettes de protection, des chaussures, carnet, mètre ruban, etc.* Du matériel qui, en s’accumulant, représente une somme conséquente :

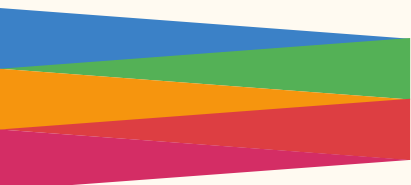
> en moyenne **191 €** par étudiant·e.

CES FRAIS COMPRENNENT :

- > L’achat du **matériel** demandé par les établissements pour les **cours**
- > L’achat du **matériel** demandé par les établissements pour les **stages**
- > l’achat et l’entretien de **deux tenues de stages** par étudiant·e

MATÉRIEL POUR LES COURS	23,87 €
MATÉRIEL POUR LES STAGES	63,17 €
ACHAT ET ENTRETIEN DES TENUES	104 €





FRAIS COMPLÉMENTAIRES (2)

Depuis la loi de décentralisation de 2004, Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la formation en sciences maïeutiques est gérée et financée par les régions. De ce fait, **c'est aux régions de fournir le matériel nécessaire aux établissements et aux étudiant·e·s** pour le bon déroulement de leurs études.



L'ANESF DEMANDE

- la prise en charge en **intégralité** des frais inhérents à la formation par les régions, en y incluant les frais relatifs aux **travaux pratiques** et les **frais de supports pédagogiques**.

FOCUS TENUES DE STAGE (1)

Étant en filière de santé, les étudiant·e·s se voient demander une tenue adaptée au cours de leurs stages pour assurer la **sécurité et l'hygiène de chacun·e**.



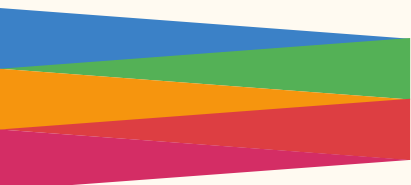
l'achat et l'entretien de deux tenues de stages par étudiant·e équivaut à **104 €**

Au-delà du coût financier qui ne fait qu'augmenter la précarité étudiante des étudiant·e·s sages-femmes, il existe **un risque sanitaire majeur**.

En effet l'entretien inadapté des tenues professionnelles hospitalières constitue un vecteur majeur de transmission, favorisant la dispersion de micro-organismes dans l'environnement et l'apparition d'Infections Associées aux Soins (IAS).

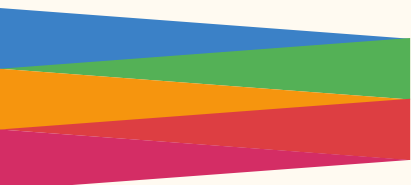
Le textile hospitalier agit comme un réservoir à agents pathogènes. Un défaut d'entretien engendre trois risques principaux :

- Vecteur d'infections nosocomiales
- Contamination de l'environnement domestique
- Perte d'efficacité des propriétés protectrices du tissu altérant sa résistance aux projections de fluides biologiques et favorisant l'adhérence bactérienne



FOCUS TENUES DE STAGE (2)

D'après la HAS, la température minimale de lavage recommandée en lingerie hospitalière pour la désinfection des vêtements est de 65°C. Or il est nécessaire de laver sa tenue hospitalière séparée de son linge personnel ce qui engendre des **frais supplémentaires**.



L'ANESF DEMANDE



- le respect des instructions interministérielles concernant **la gratuité et l'entretien des tenues de stage**

Chaque année, les étudiant·e·s sages-femmes sont contraint·e·s à réaliser des stages à distance de leur centre hospitalier de référence ou de leur lieu de formation.

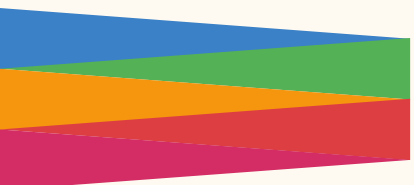
En moyenne, un·e étudiant·e doit se rendre en stage plus de la moitié de son année universitaire sur un terrain de stage extérieur.

Actuellement, les étudiant·e·s du deuxième cycle, mais également ceux·celles du premier cycle dès la rentrée 2026, peuvent accéder à une indemnisation fixée mensuellement à **130 € brut par mois**, si il·elle·s réalisent un stage situé à **plus de 15 km** de l'établissement de formation et de leur domicile.

La somme de 130 € **ne prend pas en compte** les écarts kilométriques entre les différents terrains de stages et l'établissement de rattachement de la structure de formation.

Largement oublié·e·s, les étudiant·e·s sages-femmes des territoires ultramarins sont confronté·e·s à des difficultés considérables. Les dépenses liées aux transports sont majeures et plongent de nombreux·ses étudiant·e·s dans la précarité. Actuellement, les étudiant·e·s sages-femmes d'outre-mer parcourent **en moyenne 4147 kilomètres** pour se rendre en stage ce qui représente **un coût moyen de plus 200€/mois**

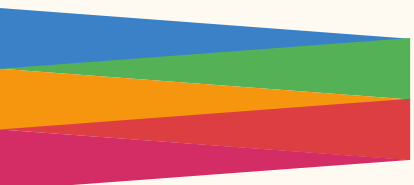
(cf. Enquête Logements-Transport, 2026, ANESF)



L'ANESF DEMANDE



- l'indemnisation kilométrique à frais réels des étudiant·e·s sages-femmes **dès le premier cycle,** ainsi qu'une **territorialisation des aides sociales** afin de s'adapter aux besoins propres à chacun·e.



LOGEMENTS (1)

Les logements proposés sont **trop peu nombreux** pour le nombre d'étudiant·e·s en stage simultanément sur un même terrain de stage. De plus, sur l'ensemble des logements mis à disposition sur les différents lieux de stages, la majeure partie n'est **pas proposée à titre gratuit**.



18 % des lieux de stages proposent un logement.



10 % de ces logements sont **gratuits**.

En conséquence, beaucoup d'étudiant·e·s prennent la voiture pour aller et revenir de leurs gardes. Une garde de douze heures, de nuit, engendre plus de risque d'endormissement au volant, dû à la baisse de vigilance. Le risque d'avoir un accident de la route est **huit fois supérieur à la normale lorsqu'on est somnolent·e**.

L'ANESF DEMANDE



- > La mise à disposition à titre gratuit d'une **chambre de garde** pour les étudiant·e·s sages-femmes ;
- > Un **accès aux logements CROUS** pour les étudiant·e·s sages-femmes en stage pour des courtes durées, lorsque celui-ci est éloigné du domicile de l'étudiant·e ,
- > La mise en place d'une **indemnité d'hébergement** à hauteur de **150 €** pour tout stage situé à **plus de 15 km du lieu de domicile.**

STATUT ÉTUDIANT HOSPITALIER

Le statut hospitalier des étudiant·e·s sages-femmes en 4e et 5e année permet une rémunération dès le second cycle, ainsi que des indemnités kilométriques. Pourtant, avec **273 € bruts/mois** en 4e année et **403 € bruts/mois** en 5e année, la rémunération **reste inférieure à 2,80 € bruts de l'heure**. Elle ne correspond donc pas à la gratification minimale reçue par un·e stagiaire de l'enseignement supérieur, qui est actuellement de **4,50 €/h bruts** (fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

Dans un contexte de forte précarité, où 28 % des étudiant·e·s sages-femmes jugent leur situation financière mauvaise ou très mauvaise, et **95 %** sont dépendant·e·s ou partiellement dépendant·e·s financièrement (cf. *Enquête Bien-Être, 2026, ANESF*), une revalorisation de cette rémunération est indispensable.

L'ANESF DEMANDE

- une rémunération des étudiant·e·s hospitalier·ère·s à hauteur de **15 % du plafond horaire de la sécurité sociale**, comme les autres stagiaires de l'enseignement supérieur.

RÉFORME DES BOURSES

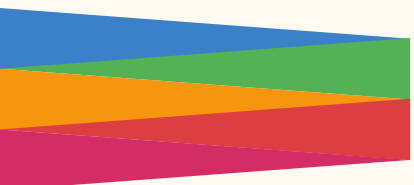
Les aides sociales actuelles sont inadaptées à la réalité étudiante. La précarité étudiante grandissante amène de plus en plus d'étudiant·e·s à travailler en période scolaire, **source d'échec académique**.

26,8 % des étudiant·e·s sages-femmes déclarent avoir une **activité rémunérée** en période scolaire dont **37,2 %** considèrent cette activité comme **étant nécessaire**.

(cf. Enquête Bien-Être, 2026, ANESF).

L'ANESF DEMANDE

- > Une **universalisation des bourses** afin de les rendre accessibles pour tou·te·s ;
- > Une **défamilialisation des bourses** ne considérant pas les revenus du foyer familial mais celles de l'étudiant·e comme citoyen·ne à part entière ;
- > Une **extension du système de bourses sur tous les mois de l'année** en indexant les montants sur l'inflation ;
- > Une **territorialisation des aides sociales** afin de s'adapter aux besoins propres à chacune.



CONCLUSION

Il existe une précarité importante et des inégalités fortes auxquelles font face les étudiant·e·s sages-femmes tout au long de leur formation. Les frais liés aux études, aux stages, aux transports et au logement s'accumulent et peuvent devenir **un véritable frein à la réussite**.

Les étudiant·e·s sages-femmes doivent pouvoir se former **sans que leur situation financière conditionne leur parcours**. Pourtant, une partie d'entre eux·elles doit aujourd'hui travailler pendant l'année universitaire pour faire face à leurs dépenses, alors même que la formation est dense et exigeante.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les étudiant·e·s sages-femmes sont les futur·e·s professionnel·le·s d'un système de santé qui connaît déjà des difficultés importantes. **La précarité ne doit pas devenir un facteur supplémentaire de renoncement ou d'échec académique.**

Il est donc urgent que les institutions se saisissent pleinement de cette problématique et garantissent des conditions de formation dignes. La réforme de la formation et l'évolution du cursus ne peuvent se faire sans prendre en compte la réalité matérielle des étudiant·e·s sages-femmes et les coûts qu'implique aujourd'hui leur formation.

NOUS CONTACTER



Kyra Braze

Présidente

06 46 68 58 62

presidence@anesf.com

